

ENTREPRISE

Adresse :

Tél. : / Mail :

Site internet :



FICHE D'AUTOCONTRÔLE

CHAUDIÈRE GAZ - APPAREIL C - CHAUFFAGE UNIQUEMENT + PAC

Appareil dans lequel le circuit de combustion est étanche vis-à-vis du local où il est installé

INFORMATIONS CHANTIER

Client Réf. devis

Adresse

Date début travaux Date fin travaux

INFORMATIONS INTERVENANTS

Intervenant 1 Intervenant 3

Intervenant 2 Intervenant 4

Fait à (lieu) : Le (date) :

L'AUTOCONTRÔLE EN 5 ÉTAPES



À SAVOIR

Cette fiche d'autocontrôle est destinée aux entreprises et artisans du bâtiment. Elle traite des points à vérifier par le professionnel lors de la mise en œuvre de l'ouvrage considéré pour en assurer une qualité optimale.

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils relèvent soit de préconisations issues de documents de référence en vigueur, soit de recommandations associées à des bonnes pratiques.

Les points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité mineure ou majeure dans les fiches de contrôles des travaux RGE (dites « grilles d'audit RGE ») sont identifiés par un **RGE**. Néanmoins, la présente fiche n'a pas vocation à se substituer aux « grilles d'audit RGE ».

Les grilles RGE sont téléchargeables sur ce lien : <https://www.faire.gouv.fr/pro/rge>



A VÉRIFIER AVANT TOUT LANCEMENT DE TRAVAUX

- L'ouvrage est accessible (en cas de coactivité) ?
- Les équipements sont stockés conformément aux préconisations des fabricants ?

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs.

ETAPE 1 CONCEPTION / DIMENSIONNEMENT

Légende

- ✓ Conforme
- ✗ Non conforme/ Non vérifiable
- ∅ Sans objet
- RGE** Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

1. Existence d'une note de calcul des déperditions ?
2. Puissance électrique disponible adaptée par rapport à la puissance de la PAC ?
3. Si chaudière dans une salle de bains : respect des volumes de protection requis dans la NF C 15-100 ?
4. La désignation du système d'amenée d'air et d'évacuation des fumées (EVAPDC) est compatible avec les fumées de l'appareil de combustion ?
5. Respect des dimensions maximales et du nombre d'éléments maximum indiqué sur la notice du chaudière ou sur la notice technique de l'EVAPDC ?

✓ ✗ ∅

6. Si EVAPDC existant : l'état du conduit est conforme ?

Dans le cas où celui-ci est réutilisable : attestation d'entretien annuel (<1 an) ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

7. En cas de sortie en façade en copropriété : le client possède l'autorisation de la copropriété ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

8. Dimensionnement des réseaux, des émetteurs et des composants du réseau hydraulique conformes ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

ETAPE 2 PRÉPARATION DE CHANTIER

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

9. Si abandon d'un système de stockage (fioul) : enlèvement ou neutralisation de la cuve ?
10. Chaudière installée à l'emplacement prévu en fonction des paramètres d'intégration technique, acoustique et esthétique étudiés lors de la phase de conception ?
11. Pose du support sur matériaux adaptés et plots antivibratiles ?
12. Si PAC avec éléments séparés : support de la PAC entière ou de l'unité extérieure de la PAC permettant un fonctionnement correct après dégivrage ou en présence de neige ?

✓ ✗ ∅

13. Si réutilisation d'un réseau hydraulique existant et si nécessaire : action curative et préventive (désembouage, etc.) pour le traitement de l'eau de chauffage ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

14. Dans le cas où un conduit de fumée existant est réutilisé pour effectuer l'amenée d'air : le diagnostic de l'installation de fumisterie existante a été réalisée et la procédure a été validée ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Mise en oeuvre de la partie électrique et gaz

15. Utilisation de matériaux sur la ligne gaz en adéquation avec leur fonction et leur utilisation ?

16. Tout organe et accessoire de tuyauterie est marqué du logo ou d'une marque de certification reconnue (NF, ATG,...) ?

17. Les organes (robinets,...) sont adaptés à la pression de service ?

18. Mise en place de protections si nécessaire et interdiction de passage de la ligne gaz dans des zones dangereuses ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

ETAPE 3 TRAVAUX

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

19. Si PAC avec éléments séparés : absence d'obstacle à proximité du condenseur à l'extérieure (entrée et sortie) qui limiterait la circulation d'air ?

20. Si PAC monobloc en intérieur : présence et implantation correcte de grilles de ventilation dans le local de production ?

21. Si manipulation des fluides : établissement d'une fiche d'intervention pour la manipulation des fluides ou d'un CERFA 15497*01 ?

22. Si raccordement de liaison frigorifique : présence d'une étiquette mentionnant la quantité et nature du fluide (charge initiale, appoint, charge finale) ?

23. Si quantité supérieure aux seuils fixés par la réglementation : préparation du registre de fluide frigorigène ?

24. Accès aisé aux différents composants (ou conforme aux préconisations du constructeur) ?

25. Evacuation correcte des condensats sous l'appareil et si nécessaire sous le système de fumisterie ?

26. Si configuration concentrique : la paroi extérieure du conduit n'est pas en contact avec des matériaux combustibles ?

27. Si configuration séparée ou dissociée : la distance de sécurité est conforme à l'avis technique (avec un minimum de 2 cm) ?

28. Respect des distances minimales concernant le débouché de l'évacuation des fumées ?

29. Conduit d'amenée d'air et grille non obstrués et non obturables ?

30. Présence des organes nécessaires (compteur en fonctionnement, organe de coupure d'appareil et général adapté [OCA et OCG] accessible et manœuvrable) ?

31. Présence d'un interrupteur différentiel en amont des circuits avec la section adaptée ?

32. Tension d'alimentation conforme aux plaques signalétiques des appareils ?

33. Partie sous tension inaccessible et protection contre les contacts directs bien en place ?

34. Présence d'une liaison équipotentielle ?

35. Si PAC en éléments séparés avec réseau hydraulique de liaison : protection contre le gel pour tuyauteries extérieures et protection mécanique de l'isolant ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅
36. Si PAC en éléments séparés avec réseau hydraulique de liaison : traversées des parois avec fourreau ne dégradant pas l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment ?

> **Si PAC en éléments séparés avec réseau frigorifique de liaison :**

37. Respect des préconisations du constructeur (diamètres des tuyauteries, longueurs minimales et maximales des liaisons, dénivelé maximum, ...) ?

38. Traversées des parois avec fourreau ne dégradant pas l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment ?

39. Isolation des tuyauteries sur tout leur parcours avec protection mécanique sur l'isolant (fourreau ou autres ...) ?

40. Présence d'un groupe de sécurité et absence d'organe de coupure entre le générateur et le groupe de sécurité ?

41. Raccordement de la vidange du groupe de sécurité au réseau d'évacuation d'eaux usées conforme ?

42. Existence de la loi d'eau ?

43. Poses correctes des sondes de régulation (sonde extérieure, sonde de retour ou/et de départ d'eau, sonde d'ambiance - La sonde extérieure de préférence placée au nord) ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

44. Le système d'amenée d'air et d'évacuation des fumées (EVAPDC) est accessible et entretenable sans déplacer l'appareil ?

Mise en oeuvre de la partie électrique et gaz

45. Les techniques d'assemblage (soudage, brasage, sertissage,...) sont adaptées vis-à-vis des matériaux utilisés ?

46. Si utilisation d'un robinet de commande en tant qu'organe de coupure d'un appareil [OCA] : celui-ci est alimenté par une tuyauterie fixe ?

47. Conduite d'alimentation des appareils en :
- métal ?
- bon état ?
- non bridée ?

48. Présence d'une alimentation dédiée, avec coupure d'alimentation de l'installation complète, matérialisée et identifiée ?

49. Présence d'une protection contre les surintensités ?

✓ ✗ ∅
50. Câble d'alimentation de puissance conforme à la NF C 15-100 (ou aux spécifications du fabricant si plus contraignantes) ?

51. Le circuit électrique est identifié ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

52. Hors volume chauffé, isolant sur canalisation, y compris les raccords ?

53. L'installation est protégée par un vase d'expansion ?

54. Présence d'un dispositif de protection contre les retours d'eau de type CA ou CB (disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable ou non contrôlable) avec un dispositif EA (clapet anti-pollution contrôlable) en complément, au niveau de l'arrivée d'eau de ville vers le réseau de chauffage ?

55. Présence d'équipements hydrauliques favorisant le bon fonctionnement ? (exemple pot à boues, filtre à tamis, ...)

56. Installation protégée par un vase ? (manomètre, vanne, purge)

57. Présence d'une vanne à 3 voies ? (sauf pour les régimes d'eau identiques pour l'ensemble des émetteurs)

Installation de nouveaux émetteurs

> **Si émetteur radiateur :**

58. Présence de robinet thermostatique ?

59. Présence d'un dispositif de réglage de débit (T de réglage,...) ?

60. Si plancher chauffant : présence d'un dispositif de limitation de température indépendant de la régulation de la chaudière ?

> **Si émetteur ventilo-convecteur :**

61. Présence de robinets d'isolement sur chaque appareil ?

62. Présence d'un filtre à air propre sur la reprise d'air ?

63. Présence d'un régulateur sur chaque ventilo-convecteur ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

○

○

○

○

○

○

○

○

○

○

○

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ETAPE 4  MISE AU POINT / MISE EN SERVICE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

64. Mise en service de l'alimentation en gaz conforme ?

65. Réalisation d'un test d'étanchéité du système d'évacuation des produits de combustion avant raccordement d'un nouveau système de combustion (sauf dans le cas des conduits concentriques individuels) ?

66. Mise en service de la ligne frigorifique conforme ?

67. Mise en eau de l'installation (rinçage, remplissage du circuit, ...) sans fuite caractérisée (goute, flaque,...) ?

68. Mise en route conforme de la chaudière et des équipements hydrauliques associés (circulateur, électrovannes,...) ?

69. Mesure du tirage et analyse de combustion (température,...) ?

70. Réglages de l'appareil effectués ?

71. Vérification des températures de départ et de retour selon émetteurs ?

72. Si plancher chauffant : température de départ <50°C et Température de surface plancher <28°C ?

73. Intégration des éléments de réglage de débit (Vanne de réglage + prises de pression) pour que les 2 générateurs puissent disposer de leur débit nominal ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

74. Présence d'une plaque signalétique de l'EVAPDC avec désignations en adéquation avec l'appareil installé ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

75. Essais d'étanchéité et de pression des réseaux de chauffage réalisés ?

76. Purge, réglage et équilibrage du réseau hydraulique et fonctionnement du dispositif d'expansion conforme ?

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

○
○
○
○

ETAPE 5 RÉCEPTION

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

77. Remise des documents suivants (**Passeport technique**):

80. Remise du rapport de mise en service ?

- la notice de fonctionnement et d'entretien de l'appareil installé en langue française
- un certificat de conformité de l'installation gaz visé par un organisme agréé (COPRAUDIT, DEKRA, QUALIGAZ)
- la facture de la chaudière installée
- les caractéristiques du système d'évacuation des produits de combustion (conduits de fumées)

81. Le client est informé des précautions d'utilisation de la chaudière (prise en main) ?

82. Le client est informé du fonctionnement de l'installation ?

83. Le client est informé de la nécessité de réaliser l'entretien et la maintenance de l'installation (explications sur la maintenance de l'appareil et la fréquence des opérations) ?

78. Présence en amont des circuits d'un interrupteur différentiel 30mA pour protéger l'installation ?

84. Le client doit être informé des mesures prises concernant l'environnement de l'appareil (alimentation en air de combustion).

79. Une plaque signalétique sur l'unité extérieure mentionne de façon lisible et indélébile la quantité et la nature du fluide contenu ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

○
○